



Conférence : Les partenariats de la nouvelle économie après la réforme des contrats

14:30 | Ouverture

Bertrand Moreau, Président de l'AFA et **David ZNATY**, Président de l'IEAM

15:00 | Le contexte : regard économique

Prévention des risques et création de valeurs : évaluer les dommages à l'avance ?
Etude d'impact et aménagement d'éventuelles sanctions contractuelles. La valeur économique de la médiation et de l'arbitrage.

Sena Agbayissah | Avocat à la Cour, Hughes Hubbard
François Dessault | Directeur juridique, Louis Vuitton Malletier
Loïc Rivière | Délégué général, Tech in France

Animé par **Gilles de Courcel** | Expert financier, Ricol Lasteyrie

16:00 | Les contrats : co-entreprise et joint ventures

Adapter les contrats en temps réel. Prévoir les conditions de sortie. La cadence du business et les ressources financières.

Christiane Féral-Schuhl | Ancien Bâtonnier de l'Ordre
Jean-Pierre Charlet | Directeur juridique, Gemalto
Thierry-Yves Philippe | Président, Parfimac Capital

Animé par **Bernard Saintourens** | Professeur de droit

17:00 | Les professionnels

La direction juridique au cœur des autres services : le pivot de la nouvelle économie.
Spécialisation des techniques et spécialisation des arbitres ou des médiateurs.

Alain Curtet | Responsable Direction juridique, Groupe MMA
Marie Danis | Avocat à la Cour, August & Debouzy
Alain Bensoussan | Avocat à la Cour

Animé par **G. Augendre** | Avocat à la Cour, Président d'honneur de l'AFA

18:00 | Rapport de synthèse

Jean-Philippe Dom | Professeur de droit, Avocat à la Cour

Conférence organisée par
l'Association Française
d'Arbitrage (AFA) et l'Institut
d'Expertise, d'Arbitrage et de
Médiation (IEAM)

le 12 avril 2016 à Paris.

La nouvelle économie nécessite de nouveaux partenariats, ce qui crée de nouveaux risques. Les modèles économiques sont évolutifs d'un point de vue opérationnel et financier. Les partenariats ainsi créés sont donc constamment mis à l'épreuve. Des conflits peuvent apparaître. Le temps judiciaire est inadapté à leur traitement. La pratique se tourne donc vers la médiation et l'arbitrage. L'anticipation de la mise en œuvre de ces modes alternatifs de règlement des litiges devient, elle-même, créatrice de valeur. Comment en assurer l'optimisation ?